

SD/LV/SB-JDE - 2024/0697

DG 2024-974-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
0697ACROTECIRUEFBGSTJEAN(REFECTIONMAÇONNERIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 20 août 2024 par laquelle l'entreprise ACROTEC, domiciliée à FRAISSES (42490), 11 ZA du Parc, secteur Gampille, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion-nacelle à hauteur du 1 rue du Faubourg Saint-Jean, pour des travaux de réfection de maçonnerie dudit immeuble, du lundi 26 août 2024 au vendredi 30 août 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise ACROTEC sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un camion-nacelle suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU FAUBOURG SAINT-JEAN - à hauteur du n° 1

2-1- STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC:

- L'entreprise ACROTEC sera autorisée à utiliser le domaine public (trottoir + emplacements de stationnement) par le stationnement d'un camion-nacelle, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, à hauteur de l'immeuble susvisé au plus près de la façade pour la réalisation des travaux précités.
- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui de l'entreprise sur deux (2) emplacements matérialisés à hauteur du n°1.
- Un périmètre de chantier sera instauré pour la sécurité des usagers du domaine public et un cheminement piéton devra être conservé sur le trottoir.
- L'accès aux immeubles et commerces voisins devra être maintenu.



2-2-CIRCULATION

- Elle sera impérativement maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise ACROTEC au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- L'entreprise ACROTEC et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains.
- Les accès aux habitations mitoyennes devront être maintenus.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 26 AOUT 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 30 AOUT 2024 à 18 heures.
- L'entreprise ACROTEC s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- Entreprise ACROTEC / acrotec64@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- LFa/ navette urbaine
- Région ARA/ direction des transports
- Transports KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, Région, SRT, Kisio,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 23 août 2024



Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Carole VARIGNER
Directrice adjointe du service technique